



REGLEMENT DU VIDE TA CHAMBRE

du dimanche 30 novembre 2025

à Seysses

Article 1 :

L'Association Les Gamins de Langevin organise l'évènement « Vide ta chambre » exclusivement destiné aux particuliers. Les bénéficiaires de cette manifestation permettront de financer des projets et équipements pour le groupe scolaire Paul Langevin de Seysses.

Article 2 :

Le « Vide ta chambre » aura lieu le dimanche 30 novembre 2025 à la salle des fêtes de Seysses, 275 chemin des Boulbennes. Les horaires sont les suivants :

- Installation de 7h00 à 9h00
- Vente de 9h00 à 17h30
- Rangement de 17h30 à 19h00

Article 3 :

Tous les emplacements seront positionnés en intérieur.

Un emplacement réservé équivaut à la location d'une table (1,80m) et d'une chaise au prix de 10€. Le tarif pour 2 tables est de 15€.

Les tables et les chaises seront fournies et installées par l'Association avant votre arrivée.

L'inscription est réalisée, dans la mesure du possible, via le formulaire en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/les-gamins-de-langevin/evenements/vide-ta-chambre-des-gamins-de-langevin-2025>

Sinon, possibilité de contacter l'Association par mail : ape.langevin.seysses@gmail.com

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 novembre 2025, mais seront clôturées avant cette date si l'évènement est complet. Le nombre de tables vendues est limité à 72.

L'inscription est validée par l'Association à la réception du dossier complet :

- La copie recto verso de la pièce d'identité
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée
- Le règlement du ou des emplacements

Toute réservation sera notifiée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle éventuels.

L'organisateur confirmera systématiquement l'inscription de l'exposant par mail.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Tout emplacement réservé est dû et vaut acceptation du présent règlement. L'annulation de sa présence par le participant n'entraîne pas le remboursement de l'emplacement.

En cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs, le règlement sera restitué intégralement.

Article 4 :

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus et ce uniquement à partir de 17h30.

Dès leur arrivée, les exposants pourront demander l'emplacement de leur stand après présentation de la pièce d'identité correspondant à leur réservation, qui aura été validée par mail par l'organisateur.

Les emplacements réservés qui n'auraient pas été occupés à 9h ne seront plus réservés et resteront acquis par l'organisateur à titre d'indemnités.

Les réservations sont nominatives et l'emplacement est attribué à la personne désignée sur la fiche d'inscription. Il ne pourra donner lieu à une revente ou un échange entre particuliers.

Article 5 :

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales. Le matériel exposé doit être conforme à l'esprit de la manifestation. Sont acceptés : les **jeux et jouets, les peluches, les livres enfants, les CD et DVD, les consoles et jeux vidéo, le matériel de puériculture et les vêtements enfants.**

Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement. Pour les jeux fonctionnant à piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon état de marche (celles-ci pouvant ensuite être retirées). Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

Article 6 :

Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre les dégâts occasionnés par son activité et par son matériel.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, perte, détérioration ou casse sur les stands.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'Association sur ape.langevin.seysses@gmail.com

Article 7 :

Seule la vente d'objet personnel est autorisée. La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

La vente de consommables tels que boissons (alcoolisées ou non), confiseries, pâtisseries ou tout autre type de restauration est interdite.

Article 8 :

Les exposants s'engagent à être respectueux des lieux et des personnes. A la fin de l'évènement, les exposants s'engagent à laisser les lieux propres, sans dépôts d'encombrants. Ils sont invités à utiliser les conteneurs se trouvant sur le site.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.